

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 221

28 janvier 2008

### SOMMAIRE

AES Abigail S.à r.l. ....	10570	Maelstrom S.A. ....	10562
Arizona Bar S.à r.l. ....	10607	Maison Josy Juckem S.à r.l. ....	10607
Bengala Investment Holding S.A. ....	10597	Mermer International S.A. ....	10602
Brackenridge Finance S.à.r.l. ....	10570	Minotaurus Finance S.A. ....	10579
Brixton 2 Sàrl ....	10591	Nadlan Investissements S.A. ....	10585
Charterhouse CP2 S.à r.l. ....	10585	Nelly S.à r.l. ....	10585
D.D.G. ....	10598	Nevis S.A. ....	10587
D.D.G. ....	10598	Nicronex Consulting s.à r.l. ....	10599
EEE 6 S.à r.l. ....	10573	Nouna Holding S.A. ....	10567
Ernst S.A. ....	10590	Nouna Holding S.A. ....	10607
Ernst S.A. ....	10599	Novenergy Investments S.A. ....	10590
Euroclear Finance 2 S.A. ....	10564	Pegaso Finance S.à.r.l. ....	10591
Europe Finances et Participations S.A. ...	10598	Pétrusse Participations S.A. ....	10569
Expression S.à r.l. ....	10608	Pétrusse Participations S.A. ....	10562
Figest S.A. ....	10568	Pluwig S.à r.l. ....	10602
Finaurum S.A. ....	10606	Promvest S.A. ....	10569
Finiper International S.A. ....	10569	Reciver S.A. ....	10587
Halifax S.A. ....	10599	RE.IN.CO. Real Estate Investment Compa- ny S.A. ....	10590
Haus fir Grouss a Kleng Betebuerg ....	10564	RHJ-Invest ....	10608
H.P.T. Holding de Participations Touristi- ques S.A. ....	10567	Selloo Investments S.A. ....	10581
Immo Syndic Raguso S.à r.l. ....	10588	Sifin S.A. ....	10588
Incomex S.A. ....	10568	Société Civile Immobilière Dommeldange .....	10604
JER Europe Fund III 15 S.à r.l. ....	10591	Somel S.A. ....	10563
Lacuna Sicav ....	10580	Technossence S.A. ....	10579
Landesbank Saar, Niederlassung Luxem- burg ....	10580	Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., S.C.A. ....	10587
Lineage Power Solutions (Luxembourg) S.à r.l. ....	10570	UBS (Lux) Bond Sicav ....	10563
Longview S.A. ....	10608	WIDU s.à r.l. ....	10583
Lorine Company International S.A. ....	10591		

**Maelstrom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 88.061.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg le 23 octobre 2007*

Omissis

*Sixième résolution*

Le mandat des membres du conseil d'administration arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Le nouveau conseil d'administration a donc la teneur suivante:

*Administrateurs:*

Xavier Mangiullo, employé privé, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg  
Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg  
Francesca Docchio, employée privée, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg

*Commissaire aux comptes:*

Achille Severgnini, réviseur d'entreprises, demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pour copie conforme

*Pour le conseil d'administration*

M. Sterzi / F. Docchio

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008007413/1142/26.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, réf. LSO-CL07484. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 54.256.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2007*

- Les mandats d'Administrateurs des sociétés DMC SARL, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, représentée par Madame Saliha Boulhais, représentant permanent, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV SARL, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, représentée par Monsieur Marc Limpens, représentant permanent, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur en remplacement de la société FINDI SARL qui ne souhaite plus se représenter aux suffrages. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

*PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A.*

DMC SARL / N. Thirion

*Administrateur / Administrateur*

S. Boulhais / -

*Représentant permanent / -*

Référence de publication: 2008007680/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01186. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**UBS (Lux) Bond Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 56.385.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 20 septembre 2007*

Sont réélus au Conseil d'Administration:

- M. Aloyse Hemmen pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2008, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Gilbert Antoine Schintgen pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2009, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
- M. Gerhard Fusenig pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich
- M. Dirk Spiegel pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011, Stauffacherstrasse 41, CH-8098 Zurich
- M. Thomas Rose pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2012, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

*Pour UBS (LUX) BOND SICAV*

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Imwinkelried

*Associate Director / Executive Director*

Référence de publication: 2008007392/1360/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02358. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Somel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 57.345.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 2007*

Résolutions:

L'assemblée ratifie les cooptations de MM. Vittorio Melchionda, Andrea Castaldo et Luca Antognoni décidées par le conseil d'administration en ses réunions du 14 mai 2007, du 17 septembre 2007 et du 21 septembre 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007-2008:

*Conseil d'administration:*

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Luca Antognoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Andrea Castaldo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Vittorio Melchionda, administrateur de société, demeurant en Italie, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008007761/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01686. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080002589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Euroclear Finance 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 108.194.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 novembre 2007*

Par décision du conseil d'administration du 27 novembre 2007, le siège social de la société est transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Au nom de la société EUROCLEAR FINANCE 2 SA*

J. De Smet

*Corporate Secretary*

Référence de publication: 2008007662/5489/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02039. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Haus fir Grouss a Kleng Beteburg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 28, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg F 4.855.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège et durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée HAUS FIR GROUSS A KLENG BETEBUERG.

**Art. 2.** Son siège est à Bettembourg.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre II. Objet**

**Art. 4.** L'association a pour objet:

1. de coordonner et de planifier les activités périscolaires, les services pédagogiques et socio-éducatifs et notamment de créer et de gérer des institutions d'accueil pour jeunes ou d'en assurer le placement chez des particuliers.

L'association s'efforce, à l'aide d'un personnel qualifié, de développer les qualités physiques, morales et mentales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exerce ces fonctions éducatives en étroite collaboration avec les parents ou tuteurs des enfants, ainsi qu'avec toutes autres autorités ou institutions.

2. de créer et de gérer des services d'informations, de formation et d'animation pour la population adulte.

3. de créer et de gérer un lieu de rencontre à Bettembourg permettant d'organiser des actions dans le cadre de l'objet de l'association.

4. de collaborer avec toutes les associations médico-sociales locales et nationales.

II. Pour atteindre cet objectif, l'association peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens, meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

**Art. 5.** L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

**Chapitre III. Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations**

**Art. 6.** Le nombre des associés ne pourra être inférieur à sept.

**Art. 7.** L'association se compose de membres actifs.

L'admission de nouveaux membres sera décidée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix. Le conseil d'administration n'a pas à motiver sa décision.

**Art. 8.** Une cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Elle ne peut dépasser 25 Euros.

**Art. 9.** La démission ou l'exclusion d'un membre sur proposition du conseil d'administration est régie par l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Le conseil d'administration peut prononcer à la majorité des deux tiers des voix la suspension d'un membre en attendant le vote lors de la prochaine assemblée générale sur une éventuelle exclusion.

#### Chapitre IV. Administration

**Art. 10.** Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration
- c) les groupes de travail.

#### L'assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale se compose des membres actifs.

**Art. 12.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doivent obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs
- b) l'approbation des comptes et bilans.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

**Art. 14.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par lettre missive ordinaire huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

La convocation contiendra l'ordre du jour.

L'assemblée générale est valablement constituée quelque soit le nombre des membres présents.

L'assemblée ne peut statuer que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il est loisible aux membres effectifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre effectif. Le mandat doit être écrit.

#### Conseil d'administration

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres au moins et de seize au plus, choisis parmi les membres actifs de l'association et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix.

Un représentant du collège échevinal de Bettembourg, non compris dans le quorum des seize, peut assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait annuellement pour un tiers. Les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du conseil d'administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président, ou, à défaut de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des personnes choisies parmi les membres ou parmi des tiers qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont cependant qu'une voix consultative aux séances du conseil.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé au moins du président, du secrétaire et du trésorier.

**Art. 17.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 18.** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

**Art. 19.** La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit.

**Art. 20.** Le conseil d'administration ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assuré de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux.

Les réviseurs de caisse devront être entendus dans leurs observations.

**Art. 21.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président et deux administrateurs.

**Art. 22.** Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont régies par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

### Groupe de travail

**Art. 23.** Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs groupe(s) de travail avec la mission d'élaborer des propositions concernant les activités prévues au chapitre II. article 4.

### Chapitre V. Fonds social, exercice social, comptes, budget

**Art. 24.** Les ressources de l'association se composent notamment:

- 1) des cotisations des membres actifs et donateurs
- 2) des dons ou legs faits en sa faveur
- 3) des subsides et subventions
- 4) des prestations sociales versées par l'Etat et la commune pour les enfants pris en charge
- 5) des participations aux frais de placement versées par des personnes privées
- 6) des revenus pour services rendus
- 7) des intérêts et revenus généralement quelconques.

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 26.** Les comptes sont tenus et réglés par un trésorier, membre du conseil. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Les livres, comptes et la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Les réviseurs de caisse ne font pas partie du conseil d'administration.

### Chapitre VI. Modification des statuts

**Art. 27.** La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

### Chapitre VII. Dissolution et Liquidation

**Art. 28.** La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi. En cas de dissolution volontaire, le conseil d'administration fait office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable est affecté à l'office social de la commune de Bettembourg.

### Chapitre VIII. Dispositions générales

**Art. 29.** La liste des membres devra être complétée et déposée au Registre de commerce dans les trois mois à partir de l'assemblée générale ayant statué sur l'exercice écoulé.

**Art. 30.** Pour toutes les matières non réglées spécialement par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 mai 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Référence de publication: 2008007882/8513/146.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02731. - Reçu 249 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Nouna Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.217.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2007*

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008007685/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.156.

—  
La société MADAS S.à r.l., avec siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.316, nommée administrateur en date du 9 septembre 2005, a désigné Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963 à Liège (Belgique), employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.315, nommée administrateur en date du 9 septembre 2005, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968 à Arlon (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89.272, nommée administrateur en date du 9 septembre 2005, a désigné Madame Laurence Mostade, née le 12 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 14 août 2007.

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

I. Schul / A. Renard

*Représentant permanent / Représentant permanent*

Référence de publication: 2008007676/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01211. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Figest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 17.923.

—  
- La société EFFIGI S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.313, nommée Administrateur en date du 12 juin 2006 pour un mandat d'une durée d'un an, a désigné Madame Antonella Graziano comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- La société FIDIS S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107.312, nommée Administrateur en date du 12 juin 2006 un mandat d'une durée d'un an, a désigné Madame Chantal Mathu comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme

FIGEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007677/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01210. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Incomex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.775.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2007, que:

1. L'assemblée a pris acte des démissions de la société LONG LIVED HOLDING S.A.H., de la société EUROACCOUNTS FINANCE S.A. et de la société SOVEMAR Ltd, de leurs mandats d'administrateurs, avec effet immédiat.

2. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechacti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 26 septembre 2007.

*INCOMEX S.A.*

F. Georges / A. Mechacti

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008007687/5710/32.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06826. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Promvest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.721.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Raymond Daelemans. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 18 septembre 2007.

Certifié sincère et conforme

*PROMVEST S.A.*

B. Cockx / R. Daelemans

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008007681/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Finiper International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.563.

Suite aux résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2007 et relatives à la reconduction des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes (déposé le 10 août 2007 sous la référence n° L070107175.05), il convenait de lire que le mandat d'Administrateur de catégorie A de Monsieur Sandro Capuzzo, né le 14 décembre 1958 à Trieste (Italie), avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, n'est pas reconduit.

Certifié sincère et conforme

*Pour FINIPER INTERNATIONAL S.A.*

*SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2008007682/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01175. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Pétrusse Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.256.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2007

- La société DMC SARL, représentée par Madame Saliha Boulhais, représentant permanent, est nommée Président du Conseil d'Administration. La société DMC SARL assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

*PETRUSSE PARTICIPATIONS S.A.*

DMC SARL / N. Thirion

*Administrateur / Administrateur*

S. Boulhais / -

Représentant permanent / -

Référence de publication: 2008007679/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**AES Abigail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 192.081.300,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.151.

Il est porté à la connaissance de tous que, en date du 5 mai 2007 la société AES VENEZUELA FINANCE LIMITED, ayant son siège social au 37-39 Kew Foot Road, Richmond, Surrey TW9 2SS (UK), a cédé 7.606.419 parts sociales de la société AES ABIGAIL S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg à la société NUNCIA INVESTMENTS B.V., avec siège social au Parklaan 32, NL-3016 BC Rotterdam.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008007683/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007, réf. LSO-CL02768. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Lineage Power Solutions (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Brackenridge Finance S.à.r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.151.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LINEAGE OVERSEAS CORP., a corporation incorporated and organised under the laws of Delaware, the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of New Castle 19808 and registered with the Delaware register under number 071222337, hereby represented by Maître Frédéric Chartier, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 26th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. LINEAGE OVERSEAS CORP. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.151, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on September 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-2457 of October 30, 2007 (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l. into LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

2. Amend article 4 of the articles of association of the Company (the Articles), as a consequence of the first resolution.

3. Acknowledgement of the resignations and discharge to Mr Frank Walenta and Mr Bart Zech, as managers of the Company with effect as of November 26, 2007.

4.Appointment of Rainer Sendrowski, manager, born on May 13, 1957 in Ottobeuren (Germany), with professional address at Finsinger Feld 1, 85521 Ottobrunn (Germany), Joubran N. Awad, manager, born on August 6, 1972 in Israel, with professional address at 877 Chattanooga Avenue, Pacific Palisades, CA 90272, the United States of America and Andrew P. Freedman, manager, born on June 26, 1962 in New York City (the United States of America), with private address at 8923 Little Raven Trl, Longmont, CO 80503, the United States of America, as new managers of the Company for an unlimited period with effect as of November 26, 2007.

5. Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has passed the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to change the name of the Company from BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l. into LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.»

*Third resolution*

The Meeting notes and acknowledges that Mr Frank Walenta and Mr Bart Zech resigned as managers of the Company with effect as of November 26, 2007 and resolves to grant them discharge for the performance of their duties from the date of their respective appointment until the date of their respective resignation.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to appoint Rainer Sendrowski, manager, born on May 13, 1957 in Ottobeuren (Germany), with professional address at Finsinger Feld 1, 85521 Ottobrunn (Germany), Joubran N. Awad, manager, born on August 6, 1972 in Israel, with professional address at 877 Chattanooga Avenue, Pacific Palisades, CA 90272, the United States of America and Andrew P. Freedman, manager, born on June 26, 1962 in New York City (the United States of America), with private address at 8923 Little Raven Trl, Longmont, CO 80503, the United States of America, as new managers of the Company for an unlimited period with effect as of November 26, 2007.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LINEAGE OVERSEAS CORP., une corporation soumise au droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Conté de New Castle 19808 et inscrite au registre du Delaware sous le numéro 071222337, ici représentée par Maître Frédéric Chartier, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. LINEAGE OVERSEAS CORP. est l'associé unique (l'Associé Unique) de BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132 151, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-2457 du 30 octobre 2007 (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l. en LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) en conséquence de la première résolution.

3. Constatation des démissions et décharge à M. Frank Walenta et M. Bart Zech de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 26 novembre 2007.

4. Nomination de Rainer Sendrowski, gérant, né le 13 mai 1957 à Ottobeuren (Allemagne) avec adresse professionnelle à Finsinger Feld 1, 85521 Ottobrunn (Allemagne), Joubran N. Awad, gérant, né le 6 août 1972 en Israël, avec adresse professionnelle au 877 Chattanooga Avenue, Pacific Palissades, CA 90272, Etats-Unis d'Amérique et Andrew P. Freedman, gérant, né le 26 juin 1962 à New York City (Etats-Unis d'Amérique) avec adresse privée au 8923 Little Raven Trl, Longmont, CO 80503, Etats-Unis d'Amérique aux fonctions de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée à compter du 26 novembre 2007.

5. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de BRACKENRIDGE FINANCE S.à r.l. en LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société aura pour dénomination LINEAGE POWER SOLUTIONS (LUXEMBOURG) S.à r.l.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique note et prend acte que M. Frank Walenta et M. Bart Zech ont démissionné de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 26 novembre 2007 et décide de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs fonctions depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer Rainer Sendrowski, gérant, né le 13 mai 1957 à Ottobeuren (Allemagne) avec adresse professionnelle à Finsinger Feld 1, 85521 Ottobrunn (Allemagne), Joubran N. Awad, gérant, né le 6 août 1972 en Israël, avec adresse professionnelle au 877 Chattanooga Avenue, Pacific Palissades, CA 90272, Etats-Unis d'Amérique et Andrew P. Freedman, gérant, né le 26 juin 1962 à New York City (Etats-Unis d'Amérique) ayant son adresse privée au 8923 Little Raven Trl, Longmont, CO 80503, Etats-Unis d'Amérique aux fonctions de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée à compter du 26 novembre 2007.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Chartier, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007. LAC/2007/39078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008007763/5770/136.

(080002368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**EEE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 134.809.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mr Eric Biren, company director, with professional address at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company's purpose is to serve as a fixed and long-term Emerging Europe investment platform of the EUROPA EMERGING EUROPE acquisition structure by holding and managing as described below all the investments of the structure in Emerging Europe. In particular, the Company's purpose is the financing of real estate, real estate companies, and other real estate-related investments in various countries, and in particular in Bulgaria, Croatia, the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Montenegro, Romania, Serbia, Turkey and Ukraine; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way; to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name EEE 6 S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

**Art. 18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

**Art. 19.** Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

**Art. 20.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measure*

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2008.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Association having thus been established, EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., pre-named, has subscribed for all the one hundred twenty-five (125) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
  - a) Mr Vincent Goy, company director, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - b) Mr Eric Biren, chartered accountant, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - c) Mr Peter Cluff, company director, professionally residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet social de la Société est de servir de plate-forme fixe et permanente pour les investissements, dans les pays émergents d'Europe, de la structure d'acquisition EUROPA EMERGING EUROPE en détenant et gérant comme précisé ci-dessous tous les investissements de la structure dans les pays émergents d'Europe. En particulier, l'objet de la société est le financement de projets immobiliers, de sociétés immobilières et d'autres investissements à caractère immobilier dans divers pays, et en particulier en Bulgarie, Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Montenegro, Roumanie, Serbie, Turquie et Ukraine; l'acquisition de titres et droits par la prise de participations, le contribution, la souscription ferme ou par option, la négociation ou de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, la gestion et le développement de ceux-ci; d'accorder des prêts et octroyer des garanties aux sociétés du groupe ou sociétés tierces; d'accomplir toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination EEE 6 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs



à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

**Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

**Art. 19.** En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

**Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 21.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., prénommée, a souscrit à la totalité des cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Attestation*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

#### *Résolutions adoptées par l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - b) Monsieur Eric Biren, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
  - c) Monsieur Peter Cluff, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16762. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007932/239/332.

(080003110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Technossence S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.580.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 novembre 2007, que:

1. L'assemblée a pris acte des démissions, avec effet immédiat, des sociétés MYDDLETON ASSETS LIMITED et LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, de leurs mandats d'administrateurs, et de la démission de la société FIDU-GROUP HOLDING S.A.H., de ses mandats d'administrateur et administrateur-délégué.

2. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012, et donne pouvoir au Conseil d'administration de nommer ce dernier à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Edouard Georges, employé privé, né le 10 février 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. L'assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Ahmed Mechacti, employé privé, né le 3 juillet 1968 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. L'assemblée a pris acte de la démission de la société FID'AUDIT LIMITED de son mandat de commissaire. Elle a décidé de nommer Mademoiselle Anne-Marie Pratiffi, employée privée, née le 17 avril 1971 à Mont Saint Martin, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, aux fonctions de commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

TECHNOSENCE S.A.

F. Georges / A. Mechacti

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007686/5710/35.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Minotaurus Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.881.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société MADAS S.à r.l représentée par son gérant, Monsieur Alain Renard. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2007.

Certifié sincère et conforme

MINOTAURUS FINANCE S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

M. Limpens / A. Renard

Gérant unique / Gérant unique

Référence de publication: 2008007674/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Landesbank Saar, Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.915.

—  
*Auszug aus dem Vorstandsprotokoll vom 13. November 2007 der LANDESBANK SAAR, Saarbrücken*

Geschäftsführung der Niederlassung Luxemburg

Der Vorstand erklärt sich damit einverstanden, dass Herr Christian Mathe ab 1. Januar 2008 statt Herrn Jürgen Müsch die Geschäftsleitung der Niederlassung Luxemburg übernimmt.

Luxemburg, den 28. November 2007.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Référence de publication: 2008007696/2376/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02237. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Lacuna Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 74.776.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 28. November 2007 der LACUNA SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

1. ...
2. ...
3. ...

4. Für den Zeitraum bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2008 werden folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder gewählt bzw. wieder gewählt:

Herr Bernhard Singer (Vorsitzender)

Herr Werner Engelhardt (stellvertretender Vorsitzender)

Herr Claude Kremer (Mitglied)

Herr Raimund Stummer (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die Aktionäre beschließen bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2008

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

5. ...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. November 2007.

Für LACUNA SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdörfer / T. Haselhorst

Référence de publication: 2008007700/1460/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03342. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Selloo Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.828.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société MORAINÉ CORP. ayant son siège social à Ave. Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 décembre 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELLOO INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

*Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n<sup>o</sup> B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2007. Relation GRE/2007/5819. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008007987/231/151.

(080003450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**WIDU s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 134.836.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den elften Dezember.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Capellen.

Erschienen:

Herr Manfred Wiesen, Kaufmann, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, 32A, Maldingen.

Welcher Komparent erklärte eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den amtierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als Gesellschaft mit beschränkter Haftung auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen, insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Einpersonengesellschaften, errichtet.

Sie führt den Namen: WIDU s.à r.l.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Colmar-Berg.

Er kann durch einfachen Beschluß der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nur bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung jeglicher Geschäfte auf Provisionsbasis und gegen Zahlung von Kommissionen.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt € 12.500,- (in Worten: zwölftausendfünfhundert Euro) und ist in 100 Anteile von je € 125,- eingeteilt.

Die Gesellschaftsanteile wurden alle von Herrn Manfred Wiesen gezeichnet.

Die Anteile sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Gegenwert von zwölftausendfünfhundert Euro zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachwiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

**Art. 4.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die vom Gesellschafter ernannt und beliebig abberufen werden können, und deren Befugnisse vom Gesellschafter festgelegt werden.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds verwendet, bis der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen wird, muß der Reservefonds neu aufgefüllt werden.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Entmündigung oder Konkurs des Gesellschafters aufgelöst. Nachfolger und Gläubiger des Gesellschafters haben nicht das Recht, auf die Güter und Werte der Gesellschaft Siegel anzulegen, Inventare aufnehmen zu lassen oder sonstige Akte zu tätigen, die den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen können.

**Art. 7.** Dem Alleingesellschafter obliegen alle Befugnisse der Generalversammlung.

Alle Beschlüsse, die der Gesellschafter in dieser Eigenschaft fasst, sowie alle Vereinbarungen zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft müssen schriftlich festgelegt werden.

**Art. 8.** Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst Änderungsgesetzen.

#### *Erklärung*

Der Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen der Artikel 27 und 183 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr € 1.500,-

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung beschlossen:

1.) Die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf einen festgesetzt.

2.) Es wird zum alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer ernannt: Herr Manfred Wiesen, Kaufmann, geboren in Sankt-Vith (B) am 31. August 1955, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland, 32A, Maldingen.



3.) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand, Wohnort bekannt ist, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Wiesen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3342. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008008001/225/74.

(080003553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Charterhouse CP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.488.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007903/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00410. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Nadlan Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 93.683.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007904/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00416. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Nelly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 49, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.838.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Nelía Maria Barros Dos Santos, serveuse, demeurant à L-4018 Esch-sur-Alzette, 1, rue d'Audun.

2. Monsieur Antero Almeida Da Silva, cuisinier, demeurant à L-1611 Luxembourg, 17, avenue de la Gare.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de NELLY S.à r.l

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Madame Nelía Maria Barros Dos Santos, prédate, . . . . .	51
2.- Monsieur Antero Almeida Da Silva, prédate, . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Nelía Maria Barros Dos Santos, prédate.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4130 Esch-sur-Alzette, 49, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. M. Barros Dos Santos, A. Almeida Da Silva, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16279. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008007998/203/84.

(080003590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

### **Reciver S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.596.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008007914/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00860. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

### **Nevis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007917/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00943. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

### **Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.906.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 novembre 2007*

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Domenico Orlandi demeurant 5, Via Umberto II à I-10022 Carmagnola et de Monsieur Massimiliano Chiara demeurant 5, Via Umberto II à I-10022 Carmagnola de leur poste de membres du Conseil de Surveillance de la société, et ce, avec effet au 8 août 2007.

- L'Assemblée nomme en remplacement des membres démissionnaires du Conseil de Surveillance Monsieur Tom Cieslak demeurant au Two Towne Square Suite 300 Southfield, Michigan 48076 et Monsieur Jeff Bankowski demeurant au Two Towne Square Suite 300 Southfield, Michigan 48076 en tant que membres du Conseil de Surveillance de la société avec effet au 8 août 2007. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2007 de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008007684/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07134. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Sifin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.576.

—  
- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 9 juin 2005. Il n'a pas été pourvu à son remplacement.

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Alain Renard, Jean-Paul Reiland tous deux employés privés, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de la société LOUV SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont venus à échéance lors de l'Assemblée de l'an 2005 et n'ont pas été renouvelés à ce jour.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est venu à échéance lors de l'Assemblée de l'an 2005 et n'a pas été renouvelé à ce jour.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour SIFIN S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008007675/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Immo Syndic Raguso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 17, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 134.840.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Marianne Streveler, employée, demeurant à L-4513 Nieder Korn, 92, rue de Bascharage.
2. Monsieur René Raguso, agent immobilier, demeurant à L-4513 Nieder Korn, 92, rue de Bascharage.
3. Monsieur Jos Raguso, employé, demeurant à L-3721 Rumelange, 71, rue d'Esch.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de IMMO SYNDIC RAGUSO S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Nieder Korn.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- L'exploitation d'une agence immobilière, la gérance d'immeubles ainsi que la promotion immobilière.

- L'exploitation d'un commerce d'achat et vente de matériel de construction, de produits d'entretien et de nettoyage.
- La société peut en outre exercer activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Madame Marianne Streveler, préqualifiée, .....	34
2.- Monsieur René Raguso, préqualifié, .....	33
3.- Monsieur Jos Raguso, préqualifié, .....	33
Total: cent parts sociales .....	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commencera le 1<sup>er</sup> janvier deux mille huit et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur René Raguso, prénommé.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jos Raguso, prédit.

- Madame Marianne Streveler, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4551 Niederborn, 17, rue des Ecoles.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Streveler, R. Raguso, J. Raguso, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2007. Relation: EAC/2007/15605. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2008007996/203/88.

(080003616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**RE.IN.CO. Real Estate Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 17.346.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008007/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01692. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Novenergy Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 46.028.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008009/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01697C. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Ernst S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.756.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008010/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01701. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**JER Europe Fund III 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.927.

—  
*Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 7 décembre 2007*

L'associé unique de JER EUROPE FUND III 15 S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Sanjiv Raykundalia de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet au septembre 14, 2007;

- de nommer Claire Handley, née le 27 février 1968 à Sheffield, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au Clarges House, 6-12 Clarges Street, London W1J 8AD, Royaume-Uni, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au septembre 14, 2007, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2008007959/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Pegaso Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.008.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007988/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00967. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Lorine Company International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.906.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007990/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00970. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Brixton 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.843.

—  
STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

BRIXTON HOLDINGS S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 128.156,

here represented by Flora Gibert having her professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy attached hereto.

Such appearing party, represented as mentioned thereabove, has requested the undersigned notary to inscribe the articles of association of a société à responsabilité limitée as follows:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BRIXTON 2 Sàrl.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares having a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.



If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by BRIXTON HOLDINGS S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

*Resolutions of the sole partner*

1) The company will be managed by the following managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 37.974;

- Peter Lewis Bax, born on June 16, 1953 in Leigh On Sea, United Kingdom and having his professional address at Ground Floor, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom;

- Andreas Limburg, born on August 16, 1964 in Zürich, Switzerland and having his professional address at Limmatquai 26, 8024 Zurich, Switzerland.

The duration of their mandate is unlimited and any manager has the power to bind the company under its sole signature.

2) The registered seat of the company is set at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, P.O. Box 9.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Follows the German translation of the preceding text:**

Im Jahre zweitausendundsieben, am zehnten Dezember.

Erschien vor mir, Joseph Elvinger, Notar in Luxemburg Stadt.

Die BRIXTON HOLDINGS S.à r.l. mit Hauptgeschäftssitz in L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, registriert mit dem Handelsregister von Luxemburg mit der Handelsregisternummer B 128.156,

hier vertreten durch Flora Gibert, mit beruflichen Adresse in 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Diese erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den unterzeichneten Notar um Eintragung der Satzung einer société à responsabilité limitée (Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung):

**Art. 1.** Gegründet wird eine private Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (nachfolgend das «Gesetz»), sowie durch die Satzung (nachfolgend die «Satzung») geregelt wird (nachfolgend die «Gesellschaft»), wobei in Artikel 7, 10, 11 und 14 der Satzung die für eine Einpersonengesellschaft geltenden Ausnahmeregelungen aufgeführt sind.

**Art. 2.**

2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagenzertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

2.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die «verbundenen Unternehmen»). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

2.6. Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft trägt den Namen BRIXTON 2 Sàrl.

**Art. 5.** Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch einfachen Beschluss des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

**Art. 6.** Das Kapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) festgesetzt, unterteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile mit einem Wert zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung des Alleingeschafters oder durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit Artikel 14 dieser Satzung geändert werden.

**Art. 8.** Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

**Art. 9.** Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.

**Art. 10.** Bei einem Alleingeschafter sind die von dem Alleingeschafter gehaltenen Geschäftsanteile der Gesellschaft ungehindert übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern können die von den einzelnen Gesellschaftern gehaltenen Geschäftsanteile durch Anwendung der Vorschriften von Artikel 189 des Gesetzes übertragen werden.

**Art. 11.** Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingeschafters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren geschäftsführenden Vorstandsmitgliedern geleitet, die keine Gesellschafter sein müssen.

Wurden mehrere geschäftsführende Vorstandsmitglieder bestellt, bilden sie den Vorstand («conseil de gérance»).

Die Vorstandsmitglieder können jederzeit mit oder ohne wichtigen Grund durch Gesellschafterbeschluss mit der Mehrheit der Stimmen abgelöst werden.

Im Außenverhältnis hat das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. der Vorstand alle Befugnisse, im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und alle Handlungen und Tätigkeiten durchzuführen und zu genehmigen, die mit den Zielen der Gesellschaft übereinstimmen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich gesetzlich oder gemäß der vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des geschäftsführenden Vorstandsmitglieds oder, wenn es mehrere gibt, in der Kompetenz des Vorstands.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift ihres alleinigen geschäftsführenden Vorstandsmitglieds und, wenn es mehrere gibt, durch die einzelne Unterschrift eines der Vorstandsmitglieder gebunden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere Ad-hoc-Beauftragte unterdelegieren.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand bestimmt die Aufgaben sowie (ggf.) die Vergütung dieses Beauftragten, die Dauer der Vertretung und sonstige relevante Bedingungen dieser Beauftragung.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, wird sein Platz durch Wahl unter den in der Sitzung anwesenden Vorstandsmitgliedern besetzt.

Der Vorstand kann aus seinen Reihen einen Verwaltungsleiter wählen.

Die Sitzungen des Vorstands werden von einem der Vorstandsmitglieder einberufen.

Der Vorstand kann ohne Einladung rechtsgültig tagen, wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Ein Vorstandsmitglied kann bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten sein.

Der Vorstand kann nur rechtsgültig tagen und Entscheidungen treffen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Stimmrechtsvollmachten vertreten ist und unter der Voraussetzung, dass mindestens zwei Vorstandsmitglieder physisch anwesend sind. Alle Entscheidungen des Vorstands werden durch einfache Mehrheit getroffen.

Eines oder mehrere Vorstandsmitglieder können an einer Sitzung durch Konferenzschaltung oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, durch die alle diese an der Sitzung teilnehmenden Personen gleichzeitig miteinander kommunizieren können. Diese Teilnahme gilt als der physischen Anwesenheit in der Sitzung gleichwertig. Eine solche Entscheidung kann in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet werden.

Der Vorstand kann Beschlüsse durch Rundschreiben fassen, in denen sie ihre Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, E-Mail oder andere ähnliche Kommunikationsmittel erklären. Die Gesamtheit dieser Rundschreiben bildet das Protokoll, das den Beschluss belegt. Solche Beschlüsse können in einem einzigen Dokument oder in mehreren getrennten Dokumenten gleichen Inhalts niedergelegt werden, die von allen an der Sitzung beteiligten Personen unterzeichnet wird.

**Art. 13.** Das geschäftsführende Vorstandsmitglied bzw. die Vorstandsmitglieder übernehmen kraft ihrer Position keine persönliche Haftung für eine Verpflichtung, die von ihm bzw. ihnen in Namen der Gesellschaft erklärt wurde.

**Art. 14.** Der Alleingesellschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember, mit Ausnahme des ersten Jahres, das am Gründungsdatum der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2007 endet.

**Art. 16.** In jedem Geschäftsjahr wird zum 31. Dezember der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

**Art. 17.** Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend seiner/ihrer Kapitalbeteiligung an der Gesellschaft verteilt werden.

Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

1. Das geschäftsführende Vorstandsmitglied oder, wenn es mehrere gibt, der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;

2. Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.

**Art. 18.** Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

**Art. 19.** Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen.

#### *Zeichnung - Zahlung*

Die Geschäftsanteile wurden von der vorgenannten BRIXTON HOLDINGS S.à r.l. gezeichnet, die Alleingesellschafter der Gesellschaft ist.

Die Geschäftsanteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Gesellschaft nun zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung stehen, belegt durch den unterzeichneten Notar, der dies bestätigt.

#### *Schätzung*

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf ca. ein tausend drei hundert Euro geschätzt.

#### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

1) Die Gesellschaft wird von den folgenden geschäftsführenden Vorstandsmitglied geleitet:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, registriert mit dem Handelsregister in Luxemburg mit der Handelsregisternummer B 37.974;

- Peter Lewis Bax, geboren am 16. Juni 1953 in Leigh on Sea, Großbritannien und hat seine Geschäftsadresse in Ground Floor, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Großbritannien;

- Andreas Limburg, geboren am 16. August 1964 in Zürich, Schweiz und hat seine Geschäftsadresse in Limmatquai 26, 8024 Zürich, Schweiz.

Ihr Mandat ist auf unbestimmte Zeit erteilt und sie haben die Befugnis, die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu binden.

2) Die Adresse der Gesellschaft ist L-2449 Luxemburg, 25B, boulevard Royal, P.O. Box 9.

Der unterzeichnete Notar, der des Englischen mächtig ist, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Urkundlich dessen wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg an dem eingangs dieses Dokumentes angegebenen Datums errichtet.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen worden war, unterzeichneten sie gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40265. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008007941/211/325.

(080003642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

### **Bengala Investment Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 98.740.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008014/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04797. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**D.D.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.454.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Salim Bourekba, administrateur. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 17 août 2007.

S. Bourekba / B. Parmentier

*Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

Référence de publication: 2008007670/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01133. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**D.D.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 23.454.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 août 2007*

- la démission des sociétés FINDI S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, LOUV S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et MADAS S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur, est acceptée;

- Messieurs Salim Bourekba, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Grégory Guissard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 16 août 2007.

Certifié sincère et conforme

D.D.G.

S. Bourekba / B. Parmentier

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008007671/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Europe Finances et Participations S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.443.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Serge Krancenblum. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

EUROPE FINANCES ET PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008007673/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

---

**Halifax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.782.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008008018/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07406. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Ernst S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 37.756.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008012/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01705. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Nicronex Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8376 Kahler, 50, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.824.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Jungen, ingénieur, né à Luxembourg, le 13 avril 1978, demeurant à L-8376 Kahler, 50, rue Principale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de NICRONEX CONSULTING s.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la fourniture de toutes prestations dans le domaine de la microtechnique de quelque nature que ce soit. L'objet englobe, mais ne se restreint pas à, l'étude et la réalisation de projets en micro/nanotechnologies, en microélectronique et en informatique.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Garnich.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites par l'associé unique Monsieur Alain Jungen, ingénieur, demeurant à L-8376 Kahler, 50, rue Principale.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## **Titre III. Administration et Gérance**

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.



Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

*Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cents Euros.

*Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-8376 Kahler, 50, rue Principale.
- 2.- Monsieur Alain Jungen, ingénieur, né à Luxembourg, le 13 avril 1978, demeurant à L-8376 Kahler, 50, rue Principale, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: A. Jungen, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3343. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 3 janvier 2008.

C. Mines.

Référence de publication: 2008007994/225/155.

(080003331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Mermer International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.345.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2007 tenue extraordinairement le 8 octobre 2007*

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec effet immédiat et nomme en son remplacement GORDALE MARKETING LIMITED Strovolou 77, Strovolos Center, Office 204, 2018 Strovolos, Nicosia.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

*Pour MERMER INTERNATIONAL S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008007977/744/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05764. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080003679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Pluwig S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 134.823.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société SIRUS S.à r.l. (Matricule 19922401201 ), établie et ayant son siège à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 39.586,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire, alors, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C numéro 329 du 31 juillet 1992,

les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2006, numéro 792/06 de son répertoire, publié au Mémorial C numéro 1746 du 19 septembre 2006,

ici représentée par:

Monsieur Fabio Emili, indépendant, né à Algrange (F) le 23 septembre 1961, matricule n ° 19610923-154, célibataire, demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité op Gewaennchen,

agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature ainsi qu'il appert de la prédite assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2006.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de: PLUWIG S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La Société a pour objet d'exercer toutes activités relatives à l'acquisition, la détention, la location, la mise en valeur, la vente et la mise en gage de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger, ainsi que tous actes d'administration et de disposition qui pourraient y être attachés, tels que la location, la division, le lotissement.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relations directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Elle pourra, d'une façon générale, faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique la société à responsabilité limitée dénommée SIRUS S.à r.l., ayant son siège social à L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard, préqualifiée.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept (31 décembre 2007).

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabio Emili, indépendant, né à Algrange (F) le 23 septembre 1961, matricule n<sup>o</sup> 19610923-154, célibataire, demeurant à L-4383 Ehlerange, 25, Cité op Gewaennchen.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4031 Esch-sur-Alzette, 32, rue Zénon Bernard.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante dûment représentée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les représentants ont signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: F. Emili, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/11. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008007991/272/107.

(080003328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

### **Société Civile Immobilière Dommeldange.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg E 1.364.

L'an deux mille sept, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Max Meyer, ingénieur commercial, né à Luxembourg le 4 juillet 1954 (numéro d'identité 1954 07 04 190), demeurant à L-8508 Redange-sur-Attert, 36, rue de Reichlange, propriétaire de quatre (4) parts d'intérêts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE ci-après qualifiée.

2) Monsieur François Meyer, ingénieur professeur, né à Luxembourg le 4 juillet 1954 (numéro d'identité 1954 07 04 174), demeurant à L-1420 Luxembourg 94, avenue Gaston Diederich, propriétaire de quatre (4) parts d'intérêts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE,

ici représenté par Monsieur Max Meyer, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 novembre 2007;

3) Monsieur Charles Krombach, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 19 février 1942 (numéro d'identité 1942 02 19 175) et son épouse Madame Rita Meyer, licenciée en biologie, née à Luxembourg, le 20 novembre 1951 (numéro d'identité 1951 11 20 163) demeurant ensemble à Luxembourg, 131, rue des Aubépines, propriétaires de huit (8) parts d'intérêts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE, n° d'identité: 19917000614,

Madame Rita Meyer, préqualifiée, étant ici représentée par Monsieur Charles Krombach, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE avec siège social à L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 31 mai 1991, publié au Mémorial Recueil des sociétés et associations en date du 26 novembre 1991, (ci-après «la Société») ont requis le notaire soussigné d'acter comme suit les résolutions qu'ils prennent à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de la Société de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) en soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (EUR 74.368,-) représenté par seize (16) parts d'intérêts d'une valeur nominale de quatre mille six cent quarante-huit euros (EUR 4.648,-).

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 37.184,-) pour le ramener de son montant de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros (EUR 74.368,-) à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 37.184,-) par l'annulation des huit (8) parts d'intérêts détenues par Messieurs Max Meyer et François Meyer.

Cette réduction de capital est réalisée moyennant l'attribution à Messieurs Max Meyer et François Meyer de vingt-cinq pour cents (25%) indivis chacun, soit deux cent cinquante millièmes (250/1000es) indivis chacun, dans un terrain à bâtir sis à Luxembourg-Dommeldange, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, section EB de Dommeldange, sous le numéro 809/2566, lieu-dit «Montée de Dommeldange», d'une contenance, d'après l'Administration du Cadastre, de soixante-neuf ares 90 centiares.

#### *Titre de propriété*

Le terrain sus-mentionné a été apporté à la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE suite à la scission de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ROBERT MEYER - LUXEMBOURG en vertu d'un acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 31 mai 1991, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 27 juin 1991, Volume 1257, numéro 122.

Le terrain dont s'agit avait été apporté à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ROBERT MEYER - LUXEMBOURG par Monsieur Robert Meyer, père de Diane, Rita, François et Max Meyer, aux termes de son acte de Constitution reçu par le notaire Frank Baden en date du 9 janvier 1986, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 28 janvier 1986, volume 1039, numéro 19 et publié par extrait au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 83 du 4 avril 1986.

A l'origine les parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE appartenaient à raison de quatre (4) parts d'intérêts à chacun des Diane Meyer, Rita Meyer, François Meyer et Max Meyer. En vertu d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Frank Baden en date du 19 juin 1992, Madame Diane Meyer a cédé ses quatre (4) parts dans la Société à Monsieur et Madame Charles Krombach et Rita Meyer.

En vertu de leur contrat de mariage modificatif documenté par le même notaire Frank Baden le 1<sup>er</sup> juillet 1992, Madame Rita Meyer a apporté les quatre (4) parts d'intérêts qui lui appartenaient dans la société d'acquêts convenue entre eux.

#### *Conditions de l'apport*

Messieurs Max Meyer et François Meyer prennent les quote-parts du terrain ci-dessus désignées dans l'état dans lequel elles se trouvent actuellement avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées. Ils feront valoir les unes et se défendront des autres, le tout à leurs propres risques et périls et sans aucun recours contre la Société.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition pour l'état de l'immeuble faisant l'objet des présentes ou pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence entre la mesure réelle et celle exprimée.

3.- Les parts immobilières sont attribuées pour libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

4.- Messieurs Max et François Meyer deviennent propriétaires des parts immobilières présentement attribuées à compter de ce jour. Ils en ont la jouissance et supporteront les impôts fonciers et autres taxes foncières à partir de ce jour.

5.- Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer la quote-part de terrain attribuée à Messieurs Max et François Meyer à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

6.- Les associés se déclarent tous d'accord que Monsieur Max Meyer, préqualifié, apporte les vingt-cinq pour cents (25%) indivis du terrain précité à lui attribués à l'instant dans une société civile immobilière et renoncent de chacun individuellement à tout droit de préemption.

#### *Troisième résolution*

Suite à la réduction de capital ci-avant réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 37.184,-) représenté par huit (8) parts d'intérêts d'une valeur nominale de quatre mille six cent quarante-huit euros (EUR 4.648,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont détenues par parts égales par les époux Charles Krombach et Rita Meyer».

#### *Quatrième résolution*

Les associés acceptent la démission de Monsieur François Meyer et de Monsieur Max Meyer comme gérants de la Société à partir d'aujourd'hui et leurs accordent décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Restent donc en fonction comme seuls gérants pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par leurs signatures individuelles: Madame Rita Meyer et Monsieur Charles Krombach, prénommés.

Le siège social reste fixé à L-1145 Luxembourg, 131, rue des Aubépines.

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMMELDANGE.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meyer, C. Krombach, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, LAC/2007/38002. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2008007797/7241/97.

(080002598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

### **Finaurum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.666.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 décembre 2007*

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2007, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Madame Sophie Jacquet née le 7 mai 1974 à Messany en Belgique, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et de Monsieur Carlo Santoiemma né le 25 mars 1967 à Matera en Italie, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur et de président avec effet immédiat.

- de procéder à la nomination Monsieur Francesco Moglia, né le 27 mai 1968 à Rome en Italie, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg en tant que nouvel administrateur et président avec effet immédiat et Monsieur Eric Scussel né le 1<sup>er</sup> juillet 1974 à Villerupt en France, demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg comme nouvel administrateur avec effet immédiat.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 à tenir en 2008.

Le mandat de commissaire aux comptes de la Société ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommé aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE***Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008007760/24/31.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01684. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

**Nouna Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.217.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008008019/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07400. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Maison Josy Juckem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 27.348.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 111 du 27 avril 1988, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 131 du 15 mars 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 22 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 371 du 24 mai 2000, modifiée par acte sous seing privé en date du 6 février 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1202 du 12 août 2002, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1787 du 17 décembre 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 52 du 17 janvier 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

*Pour MAISON JOSY JUCKEM S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008008025/1261/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01094. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

**Arizona Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 22, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.351.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 85 du 2 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 août 1995, acte publié au Mémorial C n° 598 du 24 novembre 1995, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 634 du 21 août 1999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Pour ARIZONA BAR S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008008026/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01097. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Expression S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4394 Pontpierre, 19, rue des Forges.

R.C.S. Luxembourg B 28.473.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008016/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04796. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**RHJ-Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 104.954.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 262 du 23 mars 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Pour RHJ-INVEST

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008008020/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01055. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---

**Longview S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 122.517.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

LONGVIEW S.A.

W. Rits / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008008147/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01422. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

---